

Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE
Mme DONADIEU à M. ISSARD
Mme EL BASRI à Mme PROUX

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

DÉLIBÉRATION 2021-02-01 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_01-DE
Reçu le 24/02/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE
Mme DONADIEU à M. ISSARD
Mme EL BASRI à Mme PROUX

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

DÉLIBÉRATION 2021-02-02 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif eaux usées approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif eaux usées.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif eaux usées n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_02-DE
Reçu le 24/02/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE
Mme DONADIEU à M. ISSARD
Mme EL BASRI à Mme PROUX

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

DÉLIBÉRATION 2021-02-03 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_03-DE
Reçu le 24/02/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE- PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE
Mme DONADIEU à M. ISSARD
Mme EL BASRI à Mme PROUX

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

DÉLIBÉRATION 2021-02-04 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

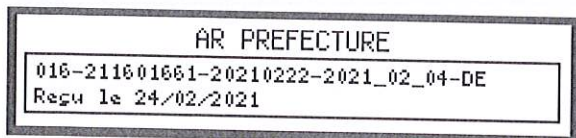
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE
Mme DONADIEU à M. ISSARD
Mme EL BASRI à Mme PROUX

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

DÉLIBÉRATION 2021-02-05 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIÈRES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier du SyBRA auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_05-DE
Reçu le 24/02/2021

Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE
Mme DONADIEU à M. ISSARD
Mme EL BASRI à Mme PROUX

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

DÉLIBÉRATION 2021-02-06 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 de l'EPFNA fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier de l'EPFNA auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité annuel 2018 de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_06-DE
Regu le 24/02/2021



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

DÉLIBÉRATION 2021-02-07 - RÉTROCESSION FONCIÈRE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE RUE ARISTIDE BRIAND AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement comportant 3 lots à bâtir a été créé par Madame Yolande CHAIGNEPAIN par un arrêté de lotir délivré le 9 avril 2002 au droit de la rue Aristide Briand.

L'arrêté accordant le permis de lotir précisait que le lotisseur devait abandonner gratuitement au profit du domaine public communal le lot N°2, correspondant à la parcelle cadastrée section AP n°158, d'une superficie de 81 m² nécessaire à l'élargissement de la rue Aristide Briand.

Aujourd'hui, la rétrocession n'a pas été réalisée et la parcelle appartient toujours aux consorts CHAIGNEPAIN alors que c'est un trottoir sur lequel divers réseaux publics sont implantés.

L'accord des parties a été recueilli.

Les coûts inhérents à cette rétrocession (publicité foncière et éventuellement arpentage) seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la rétrocession foncière à titre gratuit des consorts CHAIGNEPAIN au profit de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC de la parcelle cadastrée section AP n°158 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_07-DE
Regu le 24/02/2021



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF
M. BOUDEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

DÉLIBÉRATION 2021-02-08 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur le Maire indique que la loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientations budgétaires deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientations budgétaires a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du DOB 2021.

Les membres de la commission des finances ont débattu sur le DOB 2021 présenté lors de sa séance du 10 février 2021.

A la suite de la présentation des éléments du DOB 2021 et des échanges et réponses aux questions s'y rapportant, constatant qu'aucune intervention n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôt le débat.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

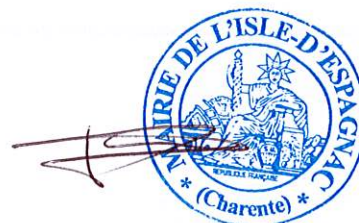
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_08-DE
Regu le 24/02/2021



Le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE-PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF

M. BOUDEAU à Mme OLIVIER

Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE

Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. EJARQUE

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29
Date de convocation :	15/02/2021

DÉLIBÉRATION 2021-02-09 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVU ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SIVU Enfance Jeunesse a approuvé le 10 décembre 2020 les modifications statutaires suivantes. Afin de rendre ces modifications exécutoires, il est demandé aux communes membres de les valider par délibération.

- à l'**ARTICLE 6 : Bureau du comité syndical**
« Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et de un(e) à trois Vice-président(e)s élu(e)s par le comité syndical. »
- à l'**ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes**

« Le financement du SIVU Enfance Jeunesse est assuré par la contribution des collectivités membres conformément aux critères suivants :

Pour les dépenses d'investissement, les collectivités participent au remboursement au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base des sources INSEE les plus récentes du territoire) et pour les actions dans lesquelles elles sont engagées, dans la limite des besoins de financement.

Sont concernées : les dépenses d'équipement du siège social et des établissements d'accueil et le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux opérations de construction et d'équipement.

Pour les dépenses de fonctionnement, la participation financière des collectivités est fixée par action et ~~pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente~~, pour une période de deux ans comme suit :

- Pour les actions **Centre de loisirs, Animation jeunesse, Séjours courts et Multi accueil** :
- pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal, sur la base des sources INSEE les plus récentes.

AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_09-DE
Regu le 24/02/2021

~~-pour moitié, le pourcentage lié à la moyenne de la fréquentation constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédant le renouvellement du CEJ entre le 1^{er} octobre n-3 et le 30 septembre n-1 de l'exercice concerné (ex : taux applicables du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 basés sur moyenne de fréquentation par commune entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2020)~~

~~-pour moitié, le pourcentage lié à l'activité constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédant le renouvellement du CEJ.~~

- Pour l'action Lieu accueil enfants parents, le taux de participation correspond au pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal **au moment de la mise en veille de l'action**
- Pour l'action Relais assistantes maternelles :
 - pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal sur les bases des sources INSEE les plus récentes.
 - pour moitié, au nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire de chaque commune membre (recensé à chaque échéance quadriennale).
- Pour l'action Temps d'Activités Périscolaires, la participation financière des communes est fixée sur la base des derniers taux connus à l'arrêt de l'action ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE CONTRE les modifications statutaires du SIVU Enfance Jeunesse telles que décrites ci-dessus,

- DEMANDE l'intégration des éléments de la délibération 2021-01-25 - MOTION SIVU prise par le conseil municipal dans sa séance du 21 décembre 2020, ci-jointe.

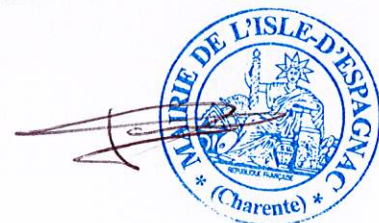
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 février 2021

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20210222-2021_02_09-DE
Regu le 24/02/2021